

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n°906/16 du 19 mai 2016
Habilitant Monsieur Laurent MONBRUN,
sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges à exercer l'intérim
de Madame la sous-préfète de Neufchâteau**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2016 portant nomination de M Laurent MONBRUN, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète d'Altkirch ;
- Vu l'arrêté 673/16 du 15 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Neufchâteau ;

Arrête :

Article 1 : A compter du 21 mai 2016, en application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, et compte-tenu de la vacance du poste de sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Laurent MONBRUN, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, exercera l'intérim de Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau.

Article 2 : Durant l'exercice de l'intérim défini à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Laurent MONBRUN est habilité à signer, au nom du Préfet, l'ensemble des décisions et actes visés dans l'arrêté préfectoral n°673/16 du 15 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anaïs BOVIGNY, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°673/16 du 15 mars 2016 à l'exception des arrêtés et des marchés de travaux.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Fabienne ANTON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Neufchâteau à l'effet de signer :

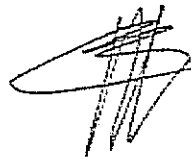
- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements,
- les copies d'arrêtés,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses,
- les transports de corps, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,

➤ les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet, les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 19 mai 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Préfet,'.

JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.